

Règlement du Jeu

« Gagnez vos places pour le spectacle *Hip Hop Baroque* à la Salle Europe de Colmar »

Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise **un jeu** sans obligation d'achat intitulé « Gagnez vos places pour le spectacle « *Hip Hop Baroque* » » qui se déroulera le 22 mars 2024 à 20h30 à la Salle Europe de Colmar. Le jeu se déroulera sur inscriptions préalables par e-mail du 26 février 2024 à partir de 9h00 au 03 mars 2024 à 16h00, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2

La participation aux inscriptions implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans ce présent règlement qui est déposé en l'Étude de **Maîtres Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Commissaires de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR**. Ce présent règlement est soumis au droit français. Vialis tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site www.telecoms.vialis.net et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Service Consommateurs – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Le présent règlement est aussi consultable auprès de la SCP ROC – Commissaires de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR et sur le site www.roc-huissier-colmar.fr

Article 3

La participation est ouverte à toute personne physique ayant un abonnement à une offre Télévision de Vialis avec un équipement « Vialis Box TV » et résidant en France métropolitaine, hormis les salariés de l'entreprise Vialis et les membres de l'étude des huissiers de justice soussignés qui sont exclus du Jeu.

Trois visuels seront successivement visibles sur l'écran d'accueil des VialisBoxTV de chaque client particulier du 26 février 2024 à partir de 9h au 4 mars 2024 16h, pour leur proposer de participer. Les participants seront invités soit à scanner le QR code qui apparaîtra sur un des visuels et à se laisser guider par les informations données via ce QR code pour l'inscription, soit à consulter directement le site www.telecoms.vialis.net afin d'avoir toutes les informations nécessaires à leur inscription et pouvoir consulter le règlement du jeu.

Chaque client qui souhaite participer au tirage au sort devra envoyer un e-mail à l'adresse « jeu@vialis.net » et indiquer son nom, prénom, adresse postale et N° de téléphone ainsi que l'âge et/ou la date de naissance de l'enfant qui l'accompagnera en cas de gain au Jeu dans la réponse qui doit être faite par retour de mail. Le Jeu aura lieu du 26 février 2024 partir de 9h00 jusqu'au 04 mars 2024 à 16h00.

Toute participation incomplète ou avec des informations manquantes, fausses, partielles, ou enregistrée après la date et l'heure visées ci-dessus, sera considérée comme nulle. La participation par foyer sera répartie ainsi : 1 enfant par foyer sous réserve qu'il puisse correspondre à l'âge requis (enfant âgé entre 7 et 18 ans) et 1 place adulte (au maximum par adresse mail et par famille) comme accompagnateur de l'enfant. Un adulte seul ne peut pas participer au jeu. Vialis ne saurait être tenue pour responsable de retards ou pertes occasionnés lors de l'inscription des participants du fait du réseau internet.

Article 4

Les gagnants seront désignés chronologiquement, dans l'ordre des e-mails de réponse que Vialis aura réceptionnés et jusqu'à ce que les 15 (quinze) mails de réponses (correspondants aux 30 places disponibles – 15 places enfants et 15 places adultes - allouées pendant le spectacle) complets et valides soient parvenus à Vialis. Chaque mail de réponse devra mentionner les informations demandées dans l'Article 3 comme condition de sa prise en compte.

Le gagnant recevra un mail de confirmation de son gain au plus tard le 7 mars 2024.

Les enfants pourront venir au spectacle, à condition d'avoir entre sept (7) ans et dix-huit (18) ans.

Si aucun membre de la fratrie ne correspond à l'âge requis ou ne peut participer, la participation sera alors annulée par Vialis.

Il est convenu qu'un adulte seul ne pourra pas prétendre au gain du Jeu. Il ne pourra venir qu'en tant qu'accompagnateur d'un enfant.

Pour des raisons de sécurité et par principe les enfants devront nécessairement être accompagnés d'un parent ou d'une personne majeure.

Tous les enfants participants doivent être assurés par la responsabilité civile de leurs représentants légaux en cas de dommage. Vialis ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un comportement inapproprié ou dangereux d'un participant pendant le spectacle. Les organisateurs seront toutefois autorisés à exclure un participant si celui-ci nuit au bon déroulement du spectacle.

Article 5

Les gagnants désignés selon les modalités de l'article 4 se verront attribuer le lot suivant :

- Une (1) entrée enfant (7-18 ans) et Une (1) entrée adulte valable pour le spectacle « Hip Hop Baroque » qui se déroulera le 22 mars 2024 à 20h30 à la Salle Europe de Colmar. Un billet d'entrée a une valeur unitaire de 8 € TTC pour un enfant (7-18 ans) et 20 € TTC pour un adulte.
- Les gagnants, après avoir confirmé leur participation et reçu un retour positif de Vialis quant à la disponibilité des places, pourront venir chercher leurs billets d'entrées (1 entrée enfant et 1 entrée adulte) chez Vialis au 10 rue des Bonnes Gens – 68000 Colmar du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h et entre 13h30 et 17h. Ils devront présenter le mail de confirmation de leur gain reçu par Vialis. Ils pourront ensuite se rendre à la Salle Europe afin de pouvoir assister au spectacle *Hip Hop Baroque* du 22 mars 2024 à 20h30. Les billets d'entrées ne sont valables qu'une seule fois pour cette séance précisément et pour le spectacle *Hip Hop Baroque* uniquement. Vialis ne saurait être tenue pour responsable si les gagnants oublient de se présenter au spectacle à la date indiquée ci-dessus. Aucune contre - partie ne pourra être offerte si les gagnants n'utilisent pas leurs billets pour assister au spectacle.
- Les gagnants pourront venir chercher leur gain jusqu'au 15 mars 2024. Passée cette date, ils renoncent à leurs lots et les lots redeviennent propriété de Vialis.

Article 6

Le lot décrit à l'article 5 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si l'un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Mais le billet n'étant pas nominatif, il pourra être cédé sous réserve de remplir les mêmes conditions à savoir 1 adulte et 1 enfant (7-18 ans)

Vialis se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de la même valeur.

Article 7

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée des inscriptions ou à la prolonger ou à la reporter ou à modifier les conditions du jeu. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour le cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement. Le contrevenant garantit Vialis en cas de réclamation de tout tiers lésé.

De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable en cas de modification des dates ou d'annulation du spectacle Hip Hop Baroque ou de la fermeture de la Salle Europe de Colmar.

Vialis se décharge de l'usage des billets à partir de leur remise aux gagnants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence et en l'absence de faute avérée de sa part, la société Vialis ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement des plateformes ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer. Il est précisé que la société Vialis ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

La société Vialis pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique, et ce durant le Jeu ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser plusieurs comptes fictifs sur les réseaux sociaux pour participer au Jeu. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Vialis se réserve le droit d'arrêter, reporter ou proroger ces inscriptions à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, information étant faite sur le site internet de Vialis, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 8

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement des inscriptions, et feront l'objet d'un dépôt complémentaire auprès du Commissaire de Justice mentionné à l'article 2 ci-dessus. Seuls ces avenants faisant l'objet d'un dépôt auprès du Commissaire de Justice feront foi.

Article 9

Les gagnants autorisent Vialis à réaliser des prises de vues éventuelles lors du retrait des billets d'entrées chez Vialis et, à diffuser celles-ci accompagnées de leurs nom et prénom sur le site telecoms.vialis.net, sur les réseaux sociaux, dans la presse, dans ses documents de communication, notamment son journal interne et la lettre d'information destinée aux clients ainsi que sur le canal local audiovisuel : TV7.

Les gagnants autorisent Vialis à diffuser leurs nom et prénom sur la page Facebook « Vialis Colmar » et Instagram.

Ces autorisations sont données pour une durée de six (6) mois.

A l'issue de ce délai, les prises de vue et les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu ne seront plus traitées.

Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Sites Vialis, Facebook, Instagram...).

Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice des gagnants, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

Article 10

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du ou des lot(s) qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 11

Le traitement des données est destiné à l'organisation du Jeu comprenant des prises de vue à des fins publicitaires. Certaines prises de vues seront transmises à Canal J par Vialis, à des seules fins d'information du sponsor.

Les coordonnées des participants seront collectées via le mail de participation et traitées informatiquement conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le traitement est basé sur l'art. 6 § 1 point f du RGPD et relève de l'intérêt légitime de Vialis, responsable du traitement.

Les participants bénéficient du droit d'accéder, de s'opposer au traitement de ces données, de les faire rectifier ou faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement desdites données.

Les participants qui exerceront leurs droits d'opposition et de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de Vialis, en envoyant un mail à l'adresse dpo@vialis.tm.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Vialis – DPO – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex.

Pour plus d'informations sur la Politique des données personnelles, consultez la rubrique « Données personnelles » sur le site internet de Vialis.

Article 12

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative aux inscriptions devra être formulée au plus tard le 25 mars 2024.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.